

REGLEMENT INTERIEUR MARCHE POUR L'AUTISME 3 JUIN 2018

ARTICLE 1 : L'Association ENVOL TARN organise le dimanche 3 juin 2018 une randonnée et marche nordique ouverte à toute personne homme ou femme enfants accompagnés

Le départ est fixé à 8H30. Un point de ravitaillement sera situé au départ de la marche, en cours de parcours et à l'arrivée de la marche.

La manifestation est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci ainsi qu'aux animaux.

Le marcheur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte : sentier balisé en rouge.

L'épreuve se déroulera sur sentiers, chemins. Il s'agit d'un circuit vallonné,

L'épreuve accepte des marcheurs handisports uniquement sur le circuit 5km.

ARTICLE 2 : Assurance : l'organisateur est couvert par une assurance à responsabilité civile souscrite auprès de Goupama

ARTICLE 3 : L'inscription sera définitive lorsque le participant aura fourni, un bulletin d'inscription complété et effectué le règlement de 6 euros.

ARTICLE 4 : un service sécurité est assuré par les bénévoles.

ARTICLE 5 : La marche pour l'AUTISME s'inscrit dans le cadre du respect de la nature. Chaque participant se doit de respecter les chemins parcourus et leur environnement proche. Tout comportement irrespectueux du participant, pouvant se traduire par le jet d'emballages de ravitaillement, de gobelets hors les endroits prévus à cet effet ou par le piétinement de zones protégées ou privées, entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 6: Droit à l'image et la publication : les participants à la marche pour l'Autisme autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et images sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.

ARTICLE 7 : La participation à la marche implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8: En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect des consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité à ce titre.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement mais ne pourront pas prétendre à quelconque indemnité.